N° 55

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 octobre 1985.

RAPPORT (1)

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Par M. Daniel HOEFFEL,

Sénateur.

Voir les numéros:

Assemblée nationale : 1" lecture : 2801, 2845 et in-8° 857.

2º lecture : 2997.

Sénat: 1" lecture: 455 (1984-1985), 7 et in-8° 3 (1985-1986).

Fonctionnaires et agents publics. — Centres de gestion et de formation - Communes - Cotisations - Départements - Fonction publique territoriale.

⁽¹⁾ Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Pierre Tabanou, député, sous le numéro 3014.

⁽²⁾ Cette commission est composée de : MM. Jean-Pierre Michel, député, président; Jacques Eberhard, sénateur, vice-président; Pierre Tabanou, député, Daniel Hoeffel, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires: MM. Georges Labazée, Roger Rouquette, Daniel Le Meur, Serge Charles, Adrien Zeller, députés; MM. Paul Girod, François Collet, Raymond Bouvier, Germain Authié, Jacques Larché, sénateurs.

Membres suppléants: MM. René Rouquet, Alain Richard, Jacques Roger-Machart, Mme Denise Cacheux, MM. Jean-Jacques Barthe, Georges Tranchant, Jean-Pierre Soisson, députés; MM. Marc Bécam, Pierre Salvi, Charles Jolibois, Michel Giraud, Jean-Pierre Tizon, Michel Charasse, Charles Lederman, sénateurs.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, s'est réunie le mercredi 30 octobre au Palais-Bourbon.

Elle a ainsi constitué son bureau :

président : M. Jean-Pierre Michel ;
vice-président : M. Jacques Eberhard ;

- rapporteurs : M. Pierre Tabanou, député;

M. Daniel Hoeffel, sénateur.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur pour le Sénat, a tout d'abord rappelé les principes qu'avait défendus le Sénat lors de l'examen du projet de loi : d'une part, veiller à préserver la liberté des élus dans la gestion des personnels placés sous leur autorité, d'autre part, éviter que les centres de gestion et de formation mis en place ne constituent dans l'avenir des structures lourdes et onéreuses.

Il a ensuite indiqué que le Sénat avait approuvé les dispositions du projet de loi relatives à la fixation d'une période transitoire de six mois pour l'installation définitive des centres de gestion et de formation.

Il a, par ailleurs, précisé que le Sénat avait donné son accord à la suppression des centres régionaux de gestion, proposée par l'Assemblée nationale en première lecture, mais qu'il n'était pas en revanche favorable à la gestion de certains corps de catégorie B par le centre national.

M. Daniel Hoeffel a ensuite évoqué la question des cotisations dues par les collectivités publiques affiliées aux centres de gestion et de formation, soulignant qu'il s'agissait là de la principale divergence entre les deux Assemblées.

Observant à cet égard que les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale conduisaient à alourdir sensiblement la charge des collectivités locales, il a indiqué que, soucieux tout à la fois de limiter le poids de ces cotisations et de permettre néanmoins aux centres de gestion et de formation de disposer de ressources suffisantes pour exercer les missions que leur a attribuées la loi, le Sénat avait, d'une part, procédé à une réduction de l'assiette des cotisations en en excluant les charges sociales, d'autre part, abaissé les taux maxima des cotisations votés par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. Pierre Tabanou, rapporteur pour l'Assemblée nationale, après s'être félicité de l'approbation par le Sénat de plusieurs dispositions du projet de loi, a évoqué le problème de l'assiette et du taux des cotisations.

Soulignant que l'élargissement de l'assiette aux cotisations sociales retenu par l'Assemblée nationale répondait au souci de prendre en compte la totalité du coût supporté par les collectivités publiques au titre de leurs personnels, il a cependant estimé que la proposition du Sénat sur ce point pourrait éventuellement servir de base à une discussion, dans l'hypothèse toutefois où le Sénat accepterait pour sa part de retenir les taux de cotisations votés par l'Assemblée nationale. Il a en effet exprimé la crainte que les taux proposés par le Sénat ne permettent pas aux centres de gestion et de formation d'assumer pleinement les tâches qui leur incombent, faute de disposer des ressources nécessaires. Il a notamment indiqué qu'une baisse des taux, conjuguée avec une réduction de l'assiette, telles qu'elles résultent du texte voté par le Sénat, conduirait à une diminution d'environ 55 % des ressources des centres par rapport aux dispositions initiales du projet de loi.

Après que M. Daniel Hoeffel eut proposé un relèvement des taux retenus par le Sénat dans des proportions que M. Pierre Tabanou a jugées insuffisantes, et à la suite des interventions de MM. Jean-Pierre Michel, Jacques Eberhard, Paul Collet, Raymond Bouvier et Georges Labazée, le Président a constaté l'impossibilité dans laquelle se trouvait la commission mixte paritaire d'aboutir à un accord sur les dispositions restant en discussion.